

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

| TARIFS DES ABONNEMENTS | | TARIFS DES INSERTIONS | | OBSERVATIONS |
|-------------------------|----------|-----------------------|---|--|
| | Un an | 6 mois | La ligne..... | Prix au numéro de l'année courante.....500F |
| | | |400 F | Prix au numéro des années précédentes.....600F |
| Mali | 20.000 F | 10.000 F | Chaque annonce répétée..... | moitié prix |
| Afrique..... | 35.000 F | 17.500 F | Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces. | |
| Europe..... | 38.000 F | 19.000 F | Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J | |
| Frais d'expédition..... | 13.000 F | | Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance. | |

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

29 mars 2013-Décret n°2013-301/P-RM portant désignation d'un Fonctionnaire de Police à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO)..... **p684**

Décret n°2013-302/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Eau..... **p685**

Décret n°2013-303/P-RM portant nomination du Président de la Commission Dialogue et Réconciliation..... **p685**

29 mars 2013-Décret n°2013-304/P-RM portant nomination de la première Vice-présidente de la Commission dialogue et réconciliation..... **p685**

Décret n°2013-305/P-RM portant nomination du deuxième Vice-président de la Commission Dialogue et Réconciliation..... **p685**

Décret n°2013-306/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger..... **p686**

02 avril 2013-Décret n°2013-307/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat..... **p686**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 02 avril 2013-Décret n°2013-309/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Inspection de l'Armée de l'Air.....p686
- Décret n°2013-310/P-RM** portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major général des Armées.....p687
- Décret n°2013-311/P-RM** portant mise en disponibilité d'un Officier de la Gendarmerie Nationale.....p687
- Décret n° 2013-312/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....p687
- Décret n°2013-313/P-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des Armées.....p688
- Décret n°2013-314/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.....p688
- Décret n°2013-315/P-RM** portant nomination à la Cour suprême.....p689
- Décret n°2013-316/P-RM** portant nomination au Secrétariat Général du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....p689
- Décret n°2013-317/P-RM** portant affectation au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, de la parcelle de terrain sise à Kantiguila objet du Titre Foncier n°54845 du cercle de Kati.....p690
- Décret n°2013-318/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.....p691
- Décret n°2013-319/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine..p691
- Décret n°2013-320/P-RM** abrogeant le Décret n°08-154/P-RM du 18 mars 2008 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Justice, Garde des sceaux.....p692
- 03 avril 2013 - Décret n°2013-321/P-RM** portant nomination à titre exceptionnel d'officiers des forces armées.....p692
- 5 avril 2013 6 Décret n°2013-322/P-RM** portant création d'un Comité Interministériel de Suivi des élections.....p693
- Décret n°2013-323/PM-RM** portant attribution d'un permis d'exploitation de gaz hydrogène et assimilés à la Société Petroma Inc pour la production d'énergie électrique sur le bloc 25 du fossé de Nara.....p694
- 8 avril 2013 – Décret n°2013-324/P-RM** portant abrogation de décrets de nomination au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....p694
- 10 avril 2013-Décret n°2013-325/P-RM** portant nomination des Commissaires de la Commission Dialogue et Réconciliation.....p695
- Décret n°2013-326/PM-RM** fixant l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale pendant la période du 9 au 10 avril 2013.....p696
- 16 avril 2013-Décret n°2013-327/P-RM** abrogeant le Décret n° 2012-439/P-RM du 9 aout 2012 portant nomination à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile.....p696
- Décret n°2013-328/P-RM** portant nomination du Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.....p696
- Décret n°2013-329/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile.....p697
- Décret n°2013-330/P-RM** portant nomination du Directeur Général de la Police Nationale.....p697
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**
- 8 février 2013 – Arrêté n°2013-0343/MESRS-SG** portant rappel à l'activité.....p698
- Arrêté n°2013-0360/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative.p698
- 12 février 2013 – Arrêté n°2013-0403/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative.....p698

- 13 février 2013 – Arrêté n°2013-0428/MESRS-SG** fixant les modalités de l'appel à candidature pour la désignation des Recteurs des Universités du Mali.....p699
- Arrêté n°2013-0437/MESRS-SG** portant transposition d'un Maître de Recherche..p700
- Arrêté n°2013-0438/MESRS-SG** rectificatif à l'arrêté n°2013-0053/MESRS-SG du 10 janvier 2013 portant mise à la retraite de certains enseignants de l'enseignement supérieur.....p701
- 14 février 2013 – Arrêté n°2013-0449/MESRS-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur à Bamako.....p702
- Arrêté n°2013-0451/MESRS-SG** portant rectificatif à l'arrêté n°2013-0327/MESRS-SG du 06 février 2013 portant nomination d'un Attaché de Recherche.....p702
- Arrêté n°2013-0452/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative..p703
- Arrêté n°2013-0453/MESRS-SG** portant rappel à l'activité.....p703
- Arrêté n°2013-0454/MESRS-SG** portant radiation.....p703
- 15 février 2013 – Arrêté n°2013-0465/MESRS-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur à Bamako.....p704
- Arrêté n°2013-0466/MESRS-SG** portant transposition de Maître de Conférences.p704
- Arrêté n°2013-0470/MESRS-SG** fixant le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté de Droit Privé de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.....p704
- Arrêté n°2013-0471/MESRS-SG** fixant le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté de Droit Public de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.....p705
- 18 février 2013 – Arrêté n°2013-0478/MESRS-SG** portant prorogation de détachement....p705
- Arrêté n°2013-0479/MESRS-SG** portant rectificatif à l'arrêté n°2012-2873/MESRS-SG du 8 octobre 2012 portant transposition de Chargés de Recherche.....p705
- 18 février 2013 – Arrêté n°2013-0480/MESRS-SG** portant mise en disponibilité.....p706
- Arrêté n°2013-0482/MESRS-SG** portant rectificatif à l'arrêté n°12-2851/MESRS-SG du 5 octobre 2012 portant transposition de certains Chargés de Recherche.....p706
- 20 février 2013 – Arrêté n°2013-0553/MESRS-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur à Bamako.....p707
- Arrêté n°2013-0554/MESRS-SG** portant nomination du Secrétaire Principal de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.....p707
- Arrêté n°2013-0555/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative.p707
- Arrêté n°2013-0556/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative.p708
- 21 février 2013 – Arrêté n°2013-0565/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative.....p708
- 22 février 2013 – Arrêté n°2013-0569/MESRS-SG** portant transposition d'un Directeur de Recherche.....p709
- 26 février 2013 – Arrêté n°2013-0604/MESRS-SG** portant rappel à l'activité.....p709
- Arrêté n°2013-0605/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative.p709
- Arrêté n°2013-0606/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative..p709
- Arrêté n°2013-0607/MESRS-SG** portant nomination d'un Assistant.....p710
- Arrêté n°2013-0608/MESRS-SG** portant régularisation de situation administrative.p710
- 1^{er} mars 2013 – Arrêté n°2013-0704/MESRS-SG** portant rectificatif à l'arrêté n°2012-2468/MESRS-SG du 17 août 2012 portant création de l'Institut Supérieur de Formation et de Recherche appliquée rattaché au Rectorat de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.....p710
- Arrêté n°2013-0705/MESRS-SG** portant nomination du Directeur Général adjoint de l'Institut des Hautes Etudes de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou.p711

1^{er} mars 2013 – Arrêté n°2013-0706/MESRS-SG portant nomination du chef du service de la scolarité et de l'orientation.....p711

Arrêté n°2013-0707/MESRS-SG portant rectificatif à l'arrêté n°2011-0733/MESRS-SG du 24 mars 2011.....p711

Arrêté n°2013-0708/MESRS-SG portant transposition d'un Directeur de Recherche.....p712

Arrêté n°2013-0709/MESRS-SG portant radiation d'un Attaché de Recherche...p712

Arrêté n°2013-0717/MESRS-SG portant mise en disponibilité.....p712

4 mars 2013 – Arrêté n°2013-0746/MESRS-SG portant régularisation de situation administrative..p712

7 mars 2013 – Arrêté n°2013-0822/MESRS-SG portant nomination à l'emploi d'Attaché de Recherche.....p713

Arrêté n°2013-0823/MESRS-SG portant nomination sur titre à l'emploi d'Attaché de Recherche.....p713

Arrêté n°2013-0824/MESRS-SG portant régularisation de situation administrative.p713

Arrêté n°2013-0825/MESRS-SG portant régularisation de situation administrative.p714

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

17 janvier 2013-Arrêté N°2013-0114/MESRS-SG portant nomination de Directeur Régional du Génie Rural.....p714

MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME

28 janvier 2013-Arrêté N°2013-0255/MLAFUA-SG portant autorisation de cession de la parcelle de terrain objet du titre foncier N°190 de Yanfolila, Commune rurale de Wassoulou Ballé au Centre d'Etude et Développement Industriel et Agricole au Mali (CEDIAM).....p714

29 janvier 2013-Arrêté N°2013-0255/MLAFUA-SG portant autorisation de cession d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain, objet du titre foncier N°8890 de la commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 20ha 01ha 66ca, sise à la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p715

Annonces et communications.....p716

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-301/P-RM DU 29 MARS 2013 PORTANT DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE A LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;
Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Elhadji Belco DIALLO**, fonctionnaire de police, est désigné en qualité d'observateur à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO), pour une période initiale de douze (12) mois.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Mamadou Namory TROARE**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéféng KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-302/P-RM DU 29 MARS 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **CISSE Zeïnaba HAIDARA**, Communicatrice, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Makan Aliou TOUNKARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-303/P-RM DU 29 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA
COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-212/P-RM du 6 mars 2013 portant création, organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mohamed Salia SOKONA** est nommé Président de la Commission Dialogue et Réconciliation.

Il bénéficie à cet effet des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-304/P-RM DU 29 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DE LA PREMIERE VICE-
PRESIDENTE DE LA COMMISSION DIALOGUE
ET RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-212/P-RM du 6 mars 2013 portant création, organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **TRAORE Oumou TOURE** est nommée Vice-présidente de la Commission Dialogue et Réconciliation.

Il bénéficie à cet effet des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-305/P-RM DU 29 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DEUXIEME VICE-
PRESIDENT DE LA COMMISSION DIALOGUE ET
RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-212/P-RM du 6 mars 2013 portant création, organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mety Ag Mohamed RISSA** est nommé 2^{ème} Vice-président de la Commission Dialogue et Réconciliation.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-306/P-RM DU 29 MARS 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Son Excellence Monsieur **Christian ROUYER**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française en République du Mali, est promu au grade de **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-307/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-015/P-RM du 27 février 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret N°01-210/P-RM du 10 mai 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret N°01-268/P-RM du 21 juin 2001 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 267-62.W, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé **Directeur National** de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-430/P-RM du 14 juillet 2011 portant nomination de Monsieur **Cheick Sidya SISSOKO**, N°Mle 296-70.E, Ingénieur des Constructions Civiles, en qualité de **Directeur National** de l'Urbanisme et de l'Habitat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-309/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF A L'INSPECTION DE L'ARMEE DE L'AIR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-048/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la Loi N°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel d'Aviation **Badara Aliou CAMARA** est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection de l'Armée de l'Air.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-310/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Zoumana DIAWARA** de la Garde Nationale est nommé **Chef de la Division Plan Emploi** à la Sous-chefferie chargée des Opérations de l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-311/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN
OFFICIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut des Militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Mody BERETHE**, de la Gendarmerie Nationale, est mis en disponibilité sur sa demande pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N° 2013-312/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers des forces armées dont les noms suivent sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali** :

1. Général de Brigade **Mamadou Idrissa COULIBALY**
Armée de l'Air ;

2. Général de Brigade **Ibrahima Dahirou DEMBELE**
Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

DECRET N°2013-313/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR
A LA DIRECTION DU MATERIEL, DES
HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu l'Ordonnance N°06-023/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret N°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commandant **Badra Alou DIOP** de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-Directeur du Transport** à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

DECRET N°2013-314/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier Ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Gamer Aksodant DICKO**, Journaliste et réalisateur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Chargé de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire par intérim,
Abdourahamane Oumarou TOURE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-315/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-071 du 16 décembre 1996 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à la Cour Suprême en qualité de :

Président de la Section Administrative :

- Monsieur **Beyla BA**, N°Mle 291-98.L, Magistrat ;

Conseiller à la Section Administrative :

- Monsieur **David SAGARA**, N°Mle 430-27.F, Magistrat ;

Conseiller à la Section des Comptes :

- Monsieur **Bakary COULIBALY**, N°Mle 450-25.D, Magistrat ;

Commissaire du Gouvernement :

- Monsieur **Hamadine Djibril GORO**, N°Mle 325-20.Y, Magistrat ;

Avocat Général :

- Monsieur **Cheick Mohamed Chérif KONE**, N°Mle 797-85.G, Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
ministre de la Justice,
Garde des Sceaux par intérim,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-316/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
GENERAL DU MINISTERE DU LOGEMENT, DES
AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Madame **SAMAKE Mariame SANGARE**, N°Mle 288-69.D, Inspecteur des Impôts ;

II- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Rouben THERA**, N°Mle 439-59.S, Ingénieur des Constructions civiles,

- Monsieur **Abasse YALCOUYE**, N°Mle 736-91.N, Ingénieur des Constructions civiles.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-548/P-RM du 26 septembre 2012 portant nomination de Madame **SAMAKE Mariame SANGARE**, N°Mle 288-69.D, Inspecteur des Impôts en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

DECRET N°2013-317/P-RM DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, DE LA PARCELLE DE TERRAIN SISE A KANTIGUILA OBJET DU TITRE FONCIER N°54845 DU CERCLE DE KATI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domaniale et Foncier ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du Domaine Privé Immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, la parcelle de terrain objet du Titre Foncier N°54845 du Cercle de Kati, d'une contenance de 9 ha 06 a 24 ca, sise à Kantiguila, Commune urbaine de Kati.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain objet de l'affectation est destinée à la construction des Bureaux de la Direction Régionale des Douanes de Koulikoro et du Bureau Principal des Douanes de Kati.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kati, procédera à l'inscription de la mention d'affectation dans les livres fonciers de sa circonscription, au profit du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

ARTICLE 4 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
chargé de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire par intérim,
Abdourahamane Oumarou TOURE

Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY

**DECRET N°2013-318/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi
N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les
conditions d'emploi et de rémunération des membres non
fonctionnaires du Cabinet du Président de la République,
du Secrétariat Général de la Présidence de la République,
du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets
Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre du
Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les
Institutions en qualité de :

I. Chargés de mission :

- Monsieur **Cheick Oumar DEMBELE**, Juriste ;

- Madame **DIAW Mariam KONE**, Journaliste ;

- Monsieur **Salif FANE**, Juriste.

II. Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Adama DIALLO**, Contrôleur de l'Information.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE

Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY

**DECRET N°2013-319/P-RM DU 02 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET
DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi
N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Amadou TOURE**, N°Mle 939-33.Y, Magistrat, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine par intérim,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
ministre de la Justice, Garde des
Sceaux par intérim,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-320/P-RM DU 02 AVRIL 2013
ABROGEANT LE DECRET N°08-154/P-RM DU 18
MARS 2008 PORTANT NOMINATION D'UN
CHARGE DE MISSION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°08-154/P-RM du 18 mars 2008 portant nomination de Monsieur **Lamine KEITA**, N°Mle 0123-253.K, Journaliste-Réalisateur, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
ministre de la Justice, Garde des
Sceaux par intérim,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-321/P-RM DU 03 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL
D'OFFICIERS DES FORCES ARMEES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés à titre exceptionnel aux différents grades pour compter du **1^{er} janvier 2013**.

AU GRADE DE COLONEL :**GARDE NATIONALE :**Lieutenant-colonel **Débérékoua SOUARA****AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL****ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**Commandant **Makan Alassane DIARRA****GRADE NATIONALE**Commandant **Elisée Jean DAO****AU GRADE DE CAPITAINE****ARMEE DE TERE****Infanterie :**Lieutenant **Mohomodou Alassane MAIGA.****ARTICLE 2 :** Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 29 mars 2013****Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2013-322/PM-RM DU 5 AVRIL 2013 PORTANT CREATION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI DES ELECTIONS.**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :**ARTICLE 1^{er} :** Il est créé auprès du Premier ministre, Chef du Gouvernement un Comité Interministériel de Suivi des Elections.**ARTICLE 2 :** Le Comité Interministériel de Suivi des Elections est chargé :

- de donner les orientations en matière de préparation et d'organisation des opérations électorales ;

- d'identifier et de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles de contribuer à la bonne organisation des élections et à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires ;

- de créer les synergies nécessaires entre les différents départements ministériels et autres structures impliqués dans la mise en œuvre des activités programmées.

ARTICLE 3 : Le Comité Interministériel de Suivi des Elections est présidé par le Premier ministre et comprend :

- le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ;
- le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- le ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
- le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ;
- le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;
- le ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- le ministre de l'Equipeement et des Transports ;
- le ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies ;
- le ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement.

ARTICLE 4 : Le Comité Interministériel de suivi des Elections peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences ou de son expérience.**ARTICLE 5 :** Le Comité Interministériel de suivi des Elections se réunit sur convocation de son Président.**ARTICLE 6 :** Le Secrétariat du Comité Interministériel de suivi des Elections est assuré par le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.**ARTICLE 7 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-141/PM-RM du 23 mars 2011 portant création d'un Comité Interministériel des Opérations Référendaires et Electorales, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 5 avril 2013****Le Premier ministre,
Diango CISSOKO****Le ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY****Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-323/PM-RM DU 5 AVRIL 2013
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION DE GAZ HYDROGENE ET
ASSIMILES A LA SOCIETE PETROMA INC POUR
LA PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR
LE BLOC 25 DU FOSSE DE NARA**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier, ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu la Loi N°08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de l'article 12 de la Loi N°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le Décret N°04-357/P-RM du 08 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le Décret N°08-473/P-RM du 07 août 2008 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi N°08-027 du 23 juillet 2008 ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est accordé à la société **PETROMA INC.**, un permis d'exploitation du gaz hydrogène et assimilés à Bourakébougou, situé dans le Bloc 25 du Fossé de Nara.

ARTICLE 2 : La durée de ce permis est de vingt cinq (25) ans renouvelable pour deux périodes successives ne pouvant excéder dix (10) ans chacune.

ARTICLE 3 : La superficie présumée exploitable est de 1 264 km²

ARTICLE 4 : Le périmètre de la surface concernée est inscrit dans les registres de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP), sous le numéro 1 PE 2013/1 Permis d'Exploitation de Bourakébougou, Commune de N'Tjibougou-Torodo, Cercle de Kati.

ARTICLE 5 : Le ministre des Mines, le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement et le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Mines,
Docteur Amadou Baba SY**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Makan Aliou TOUNKARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane AG RHISSA**

**Le ministre du Logement, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
David SAGARA**

**DECRET N°2013-324/P-RM DU 8 AVRIL 2013
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DE
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les décrets ci-après sont abrogés :

- N°08-434/P-RM du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Hama BARRY**, N°Mle 321-78-N, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Chef de Cabinet** ;

- N°05-265/P-RM du 13 juin 2005 portant nomination de Monsieur **Bouillé SIBY**, N°Mle 149-37-S, Maître Principal, en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°08-222/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination de Monsieur **Yahia OULD ZARAWANA**, Avocat, en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°09-379/P-RM du 22 juillet 2009 portant nomination de Monsieur **Sicaye AG ECAWELL**, Professeur d'Enseignement Secondaire Général, en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°10-697/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination de Madame **Massiré YATTASSAYE**, en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°2011-274/P-RM du 23 mai 2011 portant nomination de Monsieur **Boubou BOCOUM**, en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°03-107/P-RM du 11 mars 2003 portant nomination de Monsieur **Acherif AG Mohamed**, N°Mle 347-69-D, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- N°08-426/P-RM du 24 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Madani TALL**, N°Mle 934-55-Y, Economiste, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- N°08-432/P-RM du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Mamadou SISSOKO**, N°Mle 249-54-L, Administrateur Civil, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- N°08-468/P-RM du 06 août 2008 portant nomination de Madame **SAMASSEKOU Aïché BERTHE**, N°Mle 471-22-T, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- N°2011-247/P-RM du 16 mai 2011 portant nomination de Monsieur **Hamed SOW**, en qualité de **Conseiller Spécial**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 avril 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-325/P-RM DU 10 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION DIALOGUE ET
RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-212/P-RM du 06 mars 2013 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2013-308/P-RM du 2 avril 2013 fixant les avantages accordés aux membres et aux personnels de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Commissaires de la Commission Dialogue et Réconciliation :

1. Monsieur **Modibo NIARE**.
2. Monsieur **Madou TOURE** ;
3. Monsieur **Dramane TOURE** ;
4. Madame **TRAORE Coumba BAH** ;
5. Monsieur **Boureima Allaye TOURE** ;
6. Monsieur **Alioune GUEYE** ;
7. Monsieur **Zeyni MOULAYE** ;
8. Monsieur **Arougaya TOURE** ;
9. Monsieur **Mohamed dit Vieux SOUMA** ;
10. Monsieur **Mohamed Mahmoud EL OUMRANI** ;
11. Colonel-major **Gaston DAMANGO** ;
12. Monsieur **Mohamed Ag AHMEDOU** ;
13. Monsieur **Achéf AG MOHAMED** ;
14. Commandant **Abdoulaye MAKALOU** ;
15. Madame **DEMBELE Ouleymatou SOW** ;
16. Monsieur **Makan KONE** ;
17. Monsieur **Idrissa KEITA** ;
18. Maître **Issiaka KEITA** ;
19. Monsieur **Gkharou DOUCOURE**
20. Monsieur **Mamadou SYLLA** ;
21. Monsieur **Adama TRAORE** ;
22. Monsieur **Ibrahim Ag SINDIBLA** ;
23. Madame **Fatimata DICKO ZOUBOYE**
24. Madame **OUATTARA Nana Kadidia TRAORE** ;
25. Madame **DIARRA Mariam SAVANE** ;
26. Monsieur **Moulaye Ahmed Ould Moulaye RIGGANI** ;
27. Madame **TRAORE Nana SISSAKO** ;
28. Monsieur **Mohamed FALL OULD MOHAMED** ;
29. Monsieur **Cheick Oumar Tidiani SOUMANO** ;
30. Colonel-major **Mohamed Abdrahamane MEYDOU**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-326/PM-RM DU 10 AVRIL 2013
FIXANT L'INTERIM DU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE PENDANT LA PERIODE DU 9
AU 10 AVRIL 2013.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : En l'absence du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et des ministres intérimaires, Docteur Mamadou SIDIBE, ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées est chargé d'assurer l'intérim du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale pendant la période du 9 au 10 avril 2013.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-327/P-RM DU 16 AVRIL 2013
ABROGEANT LE DECRET N° 2012-439/P-RM DU 9
AOUT 2012 PORTANT NOMINATION A
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret N°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret N°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°2012-439/P-RM du 9 août 2012, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination du Lieutenant-colonel **Mamadou Kéblé CAMARA**, en qualité d'**Inspecteur** à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 avril 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-328/P-RM DU 16 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA
SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION
CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines ;
Vu le Décret N°09-136/P-RM du 27 mars 2009 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;
Vu le Décret N°10-210/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **N’Faly DEMBELE**, Contrôleur Général de Police, est nommé **Directeur** des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-588/P-RM du 3 novembre 2010 portant nomination de Madame **Marie Claire DIALLO**, Inspecteur Général de Police, en qualité de **Directrice** des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 avril 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE

Le ministre de l’Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

DECRET N°2013-329/P-RM DU 16 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D’INSPECTEURS A
L’INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET
DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l’organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l’Ordonnance N°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l’Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret N°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l’organisation et les modalités de fonctionnement de l’Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret N°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l’Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à l’Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile en qualité de :

I- Inspecteur en Chef :

- Madame **Marie Claire DIALLO**, Inspecteur Général de Police ;

II- Inspecteur :

- Colonel-major **Adama DEMBELE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-739/P-RM du 3 novembre 2011 en tant qu’elles portent nomination de Monsieur **Alioune Badra DIAMOUTENE**, Inspecteur Général de police, en qualité d’**Inspecteur en Chef** des Services de Sécurité et de la Protection Civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 avril 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE

Le ministre de l’Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

DECRET N°2013-330/P-RM DU 16 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l’Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;
Vu le Décret N°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l’organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Alioune Badra DIAMOUTENE**, Inspecteur Général de Police, est nommé **Directeur Général** de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-256/P-RM du 23 mai 2012 portant nomination de Monsieur **Odiouma KONE**, Contrôleur Général de Police, en qualité de **Directeur Général** de la Police Nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 avril 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N°2013-0343/MESRS-SG DU 08 FEVRIER
2013 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Dioukou SISSOKO**, N°Mle 768.91.N, Attaché de Recherche de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 616), précédemment en détachement auprès de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales est rappelé à l'activité et affectée à l'Institut d'Economie Rurale (IER).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié partout où besoin sera.

Bamako, le 8 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0360/MESRS-SG DU 08 FEVRIER
2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, conformément à la grille annexée à l'ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 modifiant la Loi du 30 décembre 1998 susvisée, Monsieur **Bakary COUMARE**, N°Mle 410-89-B, Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 456), en service à l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP), est transposé Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 502) à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0403/MESRS-SG DU 12 FEVRIER
2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, en application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi n°00-060 du 1^{er} septembre susvisée, Monsieur **Aboubacar Sidiki FOFANA**, N°Mle 0122.193.F, Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 456), en service au Laboratoire National de la Santé, est transposé Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 502) pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2 : Sur la base des notes «implicite bon» Monsieur **Aboubacar Sidiki FOFANA** passe au grade d'Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2012.

Imputation : Budget National

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0428/MESRS-SG DU 13 FEVRIER
2013 FIXANT LES MODALITES DE L'APPEL A
CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DES
RECTEURS DES UNIVERSITES DU MALI.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe les modalités de l'appel à candidature pour la désignation des Recteurs des Universités du Mali.

**SECTION I : DES CANDIDATURES ET DE LA
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature au poste de Recteur d'Université, les fonctionnaires enseignants et chercheurs de rang magistral (Professeur, Directeur de Recherche, Maître de Conférence et Maître de Recherche) qui sont à au moins cinq (05) ans de l'âge de la retraite.

Les candidatures des postulants en stage de formation ou programmé pour un tel stage ou en congé sabbatique durant l'année de la désignation du Recteur d'Université sont irrecevables si la durée du stage, du congé de formation ou sabbatique excède trois (03) mois.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature comprend, à peine de nullité :

- une lettre de motivation adressée au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un formulaire individuel d'information dûment rempli par le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- l'acte de nomination aux fonctions d'enseignant et chercheur de rang magistral ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

- un certificat de nationalité malienne ;
- l'arrêté d'intégration dans la Fonction Publique ;
- une copie certifiée des diplômes d'enseignement supérieur ou leur équivalence lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- un Curriculum Vitae ;
- trois lettres de références ;
- une copie certifiée conforme des attestations de formation ;
- un projet de développement faisant ressortir les propositions de réalisation,
- d'innovation et d'adaptation à mener pendant cinq ans en trois pages maximum.

**SECTION II : DU LANCEMENT DE L'APPEL A
CANDIDATURE**

ARTICLE 4 : Les candidatures, à l'occasion de la désignation de Recteur d'Université, sont à déposer à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique contre remise d'un récépissé.

L'appel à candidature est lancé 20 jours avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des candidatures seront fixées par voie de communiqué du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

**SECTION III : DES CRITERES DE SELECTION DU
RECTEUR D'UNIVERSITE**

ARTICLE 5 : Les critères de sélection du Recteur d'Université sont définis ainsi qu'il suit :

- nationalité malienne ;
- diplômes, grades ;
- connaissances du système de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- capacité d'innovation ;
- preuve d'une solide expérience technique et professionnelle dans le domaine de l'enseignement Supérieur et de la recherche scientifique ;
- expérience dans la gestion des grands groupes ;
- aptitude à piloter des processus de changement sur le plan des orientations et de gestion des organisations ;
- connaissance des systèmes de formation initiale et continue dans l'enseignement supérieur ;
- expertise avérée dans la mise en place d'un système de formation continue (aspect institutionnel, budgétaire et structurel du projet) ;
- expérience dans le montage de projet et l'analyse budgétaire d'un dispositif de formation à distance ;
- connaissance avérée du système Licence – Master – Doctorat (LMD) ;
- esprit de synthèse ;
- maîtrise du français écrit et parlé ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- dynamisme, ouverture d'esprit, rigueur, capacité de travail en équipe et sous pression ;
- sens élevé de responsabilité ;

- intégrité morale ;
- expérience reconnue d'au moins 05 ans de pratiques d'enseignement et d'évaluations de systèmes éducatifs de recherche et ainsi que des compétences en matière d'approche du cadre logique et autres approches en planification stratégique, de conception, coordination et gestion de systèmes et dispositifs d'évaluation ;
- capacités d'analyse critique de l'information et de rédaction de rapports ;
- qualités de leadership et de coaching d'équipe assorties d'une expérience avérée dans la création d'un environnement de travail propice à la production de résultats ;
- capacités de communication et de travail en équipe dans un environnement multiculturel ;
- expérience en matière de coordination de projet/ programme d'éducation avec une approche sectorielle ;
- expérience au niveau international, de préférence dans les pays en développement, constituera un atout.

SECTION IV : DES MISSIONS ET DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

ARTICLE 6 : Un Comité de sélection est mis en place au niveau de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour la sélection des candidatures aux postes de Recteur d'Université.

Le comité de sélection est composé de :

Président : Le Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Membres :

- **Rapporteur**, le Directeur des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;
- le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;
- un enseignant/chercheur de rang magistral représentant les enseignants par Faculté et Institut de l'Université ;
- deux représentants non enseignant du Conseil de l'Université ;
- un représentant du Comité National d'Ethique.

ARTICLE 7 : Le Comité de sélection a pour mission de recevoir les candidatures, de les étudier et de sélectionner les cinq (05) meilleures candidatures pour l'entretien de qualification.

Les membres du jury d'entretien sont issus du Comité de sélection.

Les candidats au poste de Recteur ne peuvent être membres du Comité de sélection.

ARTICLE 8 : Le jury d'entretien est composé comme suit :

- le Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;
- un représentant du Comité National d'Ethique ;
- un représentant non enseignant du Conseil d'Université ;
- un enseignant de rang magistral représentant les enseignants de l'Université.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Les dossiers des trois candidats retenus pour la désignation du Recteur accompagnés des procès verbaux des travaux du Comité sont transmis au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 9 : Le jury d'entretien et le Comité de sélection élaborera et adoptera chacun en ce qui le concerne une grille d'appréciation des candidats.

ARTICLE 10 : Les conditions de désignation des enseignants et des représentants des Conseils d'Universités visés à l'article 6 sont celles propres à leurs organisations respectives.

SECTION V : DE LA SELECTION DEFINITIVE DES CANDIDATS

ARTICLE 11 : Le Recteur sera nommé parmi les trois candidats retenus par le jury d'entretien du Comité de sélection.

Toutefois, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique se réserve le droit de reprendre l'appel à candidature en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou de candidature infructueuse.

ARTICLE 12 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique informe chaque candidat de la suite réservée à sa candidature.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0437/MESRS-SG DU 13 FEVRIER
2013 PORTANT TRANSPOSITION D'UN MAITRE
DE RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et conformément aux dispositions de l'Arrêté du 07 juin susvisé, Monsieur **Mama B. KONE**, N°Mle 420-58-R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 501), précédemment en disponibilité, nommé Maître de Recherche suivant l'arrêté n°02-1017/ME-SG du 21 mai 2002 portant nomination sur titre aux fonctions de Maître de Recherche, est transposé au grade de Maître de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 709), pour compter du 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°04-004/P-RM du 04 mars 2004, Monsieur **Mama B. KONE**, N°Mle 420-58-R, Maître de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 709) est transposé Maître de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 710), pour compter du 1^{er} octobre 2003.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°10-046/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi du 1^{er} septembre 2000 susvisée, Monsieur **Mama B. KONE**, N°Mle 420.58.R, Maître de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 710) est transposé Maître de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 781), pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2012, sur la base des notes (implicite bon), Monsieur **KONE** passe au 2^{ème} échelon de son grade (indice : **839**).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0438/MESRS-SG DU 13 FEVRIER
2013 RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2013-0053/
MESRS-SG DU 10 JANVIER 2013 PORTANT MISE
ALA RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 10 janvier 2013 susvisé est rectifié comme suit en ce qui concerne les Assistants dont les noms figurent au tableau ci-après.

Au lieu de :

| CADRE/CORPS : 29D | | | | ASSISTANT | | | |
|-------------------|----------|-----------------------|------------|-----------|------|--------|---|
| N°Mle | NOM | PRENOMS | Né le | CL | Ech. | Indice | Service d'affectation |
| 343.80.R | KEITA | SERIBA | 01/01/1949 | 1 | 2 | 797 | Inst. Polytech. Rural de Katibougou (IPR) |
| 358.84.W | BAGAYOKO | KARAMOKO FANTAMADY | 01/01/1949 | E | 2 | 856 | Ecole Nationale d'Ingénieur (ENI) |

Lire :

| CADRE/CORPS : 29D | | | | ASSISTANT | | | |
|-------------------|----------|-----------------------|------------|-----------|------|--------|---|
| N°Mle | NOM | PRENOMS | Né le | Cl. | Ech. | Indice | Service d'affectation |
| 343.80.R | KEITA | SERIBA | 01/01/1949 | E | 2 | 942 | Inst. Polytech. Rural de Katibougou (IPR) |
| 358.84.W | BAGAYOKO | KARAMOKO FANTAMADY | 01/01/1949 | E | 3 | 1007 | Ecole Nationale d'Ingénieur (ENI) |

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0449/MESRS-SG DU 14 FEVRIER
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA, domicilié à Magnambougou Faso Kanu, Rue 46, Porte 37, en commune VI du District de Bamako est autorisé à ouvrir au quartier Daoudabougou, Rue Boulangerie GAVINANE, en Commune V du District de Bamako, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Elite Internationale de Bamako, en abrégé «EIB».

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Elite Internationale de Bamako les filières de formation suivantes et les diplômes correspondants :

DUT (BAC+2) :

Finance/Comptabilité ;
Marketing/Management ;
Journalisme/Communication ;
Informatique Industrielle et Réseaux ;

LICENCE (BAC+3) :

Comptabilité ;

Logistique et Gestion des Transports ;

Gestion-Spécialité :

- GRH ;
- Management ;
- Marketing ;
- Informatique de Gestion ;
- Commerce.

Informatique Industrielle :
- Maintenance des Systèmes Informatiques

Réseaux Informatiques :
- Administration des Services

Journalisme/Communication :

- Journalisme Presse Ecrite/Télévision
- Communication.

Master (BAC + 5) :

Journalisme :

- Journalisme Sportif ;
- Journalisme TV/Radio

Communication :

- Communication Institutionnelle ;
- Communication Politique

Banque/Finance :

- Métier de la Banque et de l'Assurance ;
- Ingénierie Financière ;
- Finance Islamique.

Comptabilité Contrôle et Audit :

- Comptabilité, Contrôle, Audit

Management :

- Management et Administration et Entreprises ;
- Management des Ressources Humaines (GRH)

Marketing :

- Marketing Entrepreneuriat et Innovation.

ARTICLE 3 : Monsieur Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0451/MESRS-SG DU 14 FEVRIER
2013 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE
N°2013-0327/MESRS-SG DU 06 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE DE
RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2013-0327/MESRS-SG du 6 février 2013 est rectifié comme suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fousseni DIALLO**, N°Mle 0109.44.T, Administrateur de l' Action Sociale de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (Indice : 376), en service au Laboratoire Central Vétérinaire, titulaire d'un Diplôme Supérieur en Travail Social, option Développement Social, est nommé Attaché de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (Indice : 502).

LIRE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fousseni DIALLO**, N°Mle 0109.444.T, Administrateur de l' Action Sociale de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (Indice : 376), en service au Laboratoire Central Vétérinaire, titulaire d'un Diplôme Supérieur en Travail Social, option Développement Social, est nommé Attaché de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (Indice : 502).

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0452/MESRS-SG DU 14 FEVRIER 2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes «implicite bon», Monsieur **Aguibou TALL**, N°Mle 791.94.S, Attaché et Recherche de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (Indice : 534), en service au Laboratoire Central Vétérinaire (LCV), passe au 3^{ème} échelon de son grade (indice : 566) pour compter du 1^{er} janvier 2011.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0453/MESRS-SG DU 14 FEVRIER 2013 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Diokolo Adama COULIBALY**, N°Mle **0114.209.H**, Maître Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 636), précédemment en disponibilité, est rappelé à l'activité et affecté au Rectorat de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako pour servir à la Faculté des Lettres, des Langues et des Sciences du Langage.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0454/MESRS-SG DU 14 FEVRIER 2013 PORTANT RADIATION.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdramane TRAORE**, N°Mle 368.38.T, Attaché de Recherche de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : 942), précédemment en service à l'Institut d'Economie Rurale (IER), est rayé du contrôle des effectifs des Attachés de Recherche pour compter du 18 novembre 2012, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0465/MESRS-SG DU 15 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamadou CISSE**, domicilié à Katisamakébougou, en Commune urbaine de Kati, Rue : 222, Porte : 113, agissant au nom et pour le compte de la Société de Production Multimédia C & F, est autorisé à ouvrir au quartier Torokorobougou, en Commune V du District de Bamako, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Ecole Supérieure de Journalisme, de communication et d'Animation Audiovisuelle, en abrégé «**ESJCA** ».

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Ecole Supérieure de Journalisme, de Communication et d'Animation Audiovisuelle la filière de formation Journalisme/Communication.

ARTICLE 3 : L'établissement délivre le Diplôme Supérieur de Journalisme ou Diplôme Supérieur de Communication, quatre années d'études après le baccalauréat (BAC+4).

ARTICLE 4 : Monsieur Mahamadou CISSE, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer à la réglementation officielle en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2013

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB

ARRETE N°2013-0466/MESRS-SG DU 15 FEVRIER 2013 PORTANT TRANSPOSITION DE MAITRES DE CONFERENCES

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Maîtres de Conférences, nommés suivant l'arrêté du 9 mars ci-dessus visé, sont transposés conformément au tableau ci-dessous :

| N°Mle | Prénoms | Nom | Ancienne situation | | | | Nouvelle situation | | | |
|------------|---------|---------|--------------------|----|-----|--------|--------------------|----|-----|--------|
| | | | C/C | Cl | Ech | Indice | C/C | Cl | Ech | Indice |
| 963.14.B | YAYA | KONE | 29 C | 2 | 4 | 735 | 29 B | 2 | 4 | 756 |
| 0114.210.J | MOUSSA | KARAMBE | 29 C | 2 | 2 | 669 | 29 B | 2 | 2 | 690 |

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2013

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB

ARRETE N°2013-0470/MESRS-SG DU 15 FEVRIER 2013 FIXANT LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DES COLLEGES D'ENSEIGNANTS A L'ASSEMBLEE DE LA FACULTE DE DROIT PRIVE DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUE DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté de Droit Privé de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.

ARTICLE 2 : Le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté de Droit Public de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et Directeurs de Recherche Néant
- Représentants des Maîtres de Conférences et Maîtres de Recherche 05
- Représentants des Maîtres Assistants et Chargés de Recherche 01

- Représentants des Assistants et
Attachés de Recherche 01

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0471/MESRS-SG DU 15 FEVRIER
2013 FIXANT LE NOMBRE DES REPRESENTANTS
DES COLLEGES D'ENSEIGNANTS A L'ASSEMBLEE
DE LA FACULTE DE DROIT PUBLIC DE
L'UNIVERSITE DES SCIENCES JURIDIQUES ET
POLITIQUE DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté de Droit Public de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.

ARTICLE 2 : Le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté de Droit Public de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et
Directeurs de Recherche 03

- Représentants des Maîtres de Conférences et
Maîtres de Recherche05

- Représentants des Maîtres Assistants et
Chargés de Recherche01

- Représentants des Assistants et
Attachés de Recherche 01

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0478/MESRS-SG DU 18 FEVRIER
2013 PORTANT PROROGATION DE DETACHEMENT.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est prorogé jusqu'au 30 juin 2013, le détachement auprès de l'Initiative Intégrée pour la Croissance Economique du Mali (IICEM) accordé suivant l'Arrêté du 6 juillet 2011 susvisé, à Madame **Aïssata TRAORE**, N°Mle 0119.679.Z, Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 502), précédemment en service à l'Institut d'Economie Rurale (IER).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0479/MESRS-SG DU 18 FEVRIER
2013 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE
N°2012-2873/MESRS-SG DU 8 OCTOBRE 2012
PORTANT TRANSPOSITION DE CHARGES DE
RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 8 octobre 2012 susvisé est rectifié comme suit en ce qui concerne Monsieur Sadio **TRAORE**, N°Mle 344.49.F, Chargé de Recherche.

Au lieu de :

| N° | N°Mle | Prénom | Nom | Ancienne situation | | | | Nouvelle situation | | | |
|----|----------|--------|--------|--------------------|----|-----|--------|--------------------|----|-----|--------|
| | | | | C/C | Cl | Ech | Indice | C/C | Cl | Ech | Indice |
| 5 | 420.69.D | Sadio | TRAORE | 29R | E | 3 | 1007 | 29P | E | 3 | 1023 |

Lire :

| N° | N°Mle | Prénom | Nom | Ancienne situation | | | | Nouvelle situation | | | |
|----|----------|--------|--------|--------------------|----|-----|--------|--------------------|----|-----|--------|
| | | | | C/C | Cl | Ech | Indice | C/C | Cl | Ech | Indice |
| 5 | 344.49.D | Sadio | TRAORE | 29R | E | 3 | 1007 | 29P | E | 3 | 1023 |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2013

Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2013

Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB

**ARRETE N°2013-0480/MESRS-SG DU 18 FEVRIER
2013 PORTANT MISE EN DISPONIBILITE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 décembre 2012, une disponibilité d'un (01) an, pour convenances personnelles, est accordée à Madame **Fatimata OUATTARA**, N°Mle 763-49-R, Attaché de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 737), en service à l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

Au lieu de :

| N°Mle | Prénom | Nom | Ancienne situation | | | | Nouvelle situation | | | |
|----------|--------|--------|--------------------|----|-----|--------|--------------------|----|-----|--------|
| | | | C/C | Cl | Ech | Indice | C/C | Cl | Ech | Indice |
| 458.78.V | Aliou | TRAORE | 29R | 1 | 02 | 797 | 29N | 1 | 02 | 800 |

Lire :

| N°Mle | Prénom | Nom | Ancienne situation | | | | Nouvelle situation | | | |
|----------|--------|--------|--------------------|----|-----|--------|--------------------|----|-----|--------|
| | | | C/C | Cl | Ech | Indice | C/C | Cl | Ech | Indice |
| 458.78.N | Aliou | TRAORE | 29R | 1 | 02 | 797 | 29N | 1 | 02 | 800 |

Le reste sans changement.

**ARRETE N°2013-0482/MESRS-SG DU 18 FEVRIER
2013 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°12-
2851/MESRS-SG DU 5 OCTOBRE 2012 PORTANT
TRANSPOSITION DE CERTAINS CHARGES DE
RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 05 octobre 2012 susvisé est rectifié comme suit en ce qui concerne Monsieur **Aliou TRAORE**, N°Mle 458.78. N, Chargé de Recherche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0553/MESRS-SG DU 20 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A BAMAKO.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Racine S. THIAM, domicilié à Badalabougou Sema I en commune V du District de Bamako, est autorisé à ouvrir à Hamdallaye ACI 2000, en commune IV du District de Bamako un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Institut Supérieur de Commerce, en abrégé «**ISC-BUSINESS SCHOOL**».

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Institut Supérieur de Commerce les filières de formation suivantes :

- Finance, Contrôle, Audit ;
- Marketing Vente ;
- Communication, MultiMedia ;
- Management, Stratégie.

ARTICLE 3 : L'Institut Supérieur de Commerce délivre les diplômes suivants :

- Licence, trois (3) années d'études après le baccalauréat (BAC+3) ;
- Master cinq (5) années d'études après le baccalauréat (BAC+5).

ARTICLE 4 : Monsieur Racine S. THIAM, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N° 2013-0554/MESRS-SG DU 20 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PRINCIPAL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Issa SAMAKE, N°Mle 0121.510.E, Assistant, est nommé Secrétaire Principal de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0555/MESRS-SG DU 20 FEVRIER 2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 2 février susvisé est rapporté dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Samba Karim TIMBO**, N°Mle 489.93.F, Maître Assistant de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon (indice : 781), en service à la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie (FMO) de l'Université des Sciences Techniques et de Technologies de Bamako (USTTB), passe au grade de Maître Assistant de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice 802), pour compter du 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'arrêté du 10 août 2006 susvisé, Monsieur **Samba Karim TIMBO** est bonifié Maître Assistant de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : 870) pour compter du 10 août 2006.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2007 et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur TIMBO passe au 3^{ème} échelon de son grade (indice : 930).

ARTICLE 5 : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi du 30 décembre susvisée, Monsieur TIMBO est transposé au grade de Maître Assistant de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1023), pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2011 susvisé, Monsieur **Samba Karim TIMBO**, N°Mle **489.93.F**, Maître Assistant de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1023), est nommé et transposé Maître de Conférence de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1039) pour compter du 1^{er} janvier 2011.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0556/MESRS-SG DU 20 FEVRIER
2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Amadou Hamadoun BABANA**, N°Mle 745.11.Y, Maître de Conférence de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : 870), en service à la Faculté des Sciences et Techniques, passe au 3^{ème} échelon de son grade (indice : 944), pour compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 : Conformément à la grille annexe à l'ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 modifiant la Loi du 30 décembre 1998 susvisée, Monsieur Amadou Hamadoun BABANA, N°Mle 745.11.Y, Maître de Conférence de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 944), est transposé Maître de Conférence de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1039) à compter du 1^{er} juillet 2010.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0565/MESRS-SG DU 21 FEVRIER
2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Mamy SOUMARE**, N°Mle **0125-977.F**, Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 514), suivant l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé, passe au 4^{ème} échelon de son grade (indice : 544), pour compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 : Conformément à la grille annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 modifiant la loi du 30 décembre 1998 susvisée, Monsieur **SOUMARE** est transposé Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 599) à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 3 : Monsieur **Mamy SOUMARE**, Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 599), en service à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (FLASH), inscrit sur la liste d'aptitude du CAMES aux fonctions de Maître Assistant, est nommé Maître Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 622) pour compter du 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2012, sur la base des notes « implicite bon » et « très bon », Monsieur Mamy SOUMARE, N°Mle 0125-977-F, Maître Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 622), passe au grade de Maître Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 636).

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0569/MESRS-SG DU 22 FEVRIER 2013 PORTANT TRANSPOSITION D'UN DIRECTEUR DE RECHERCHE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **N'Faly DEMBELE**, N°Mle 379.70.E, Maître de Recherche de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1039), en service à l'Institut d'Economie Rurale, nommé Directeur de Recherche suivant le Décret du 20 août 2012 susvisé, est transposé au grade de Directeur de Recherche de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1100), pour compter du 10 décembre 2007.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0604/MESRS-SG DU 26 FEVRIER 2013 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moro Souley SIDIBE**, N°Mle 446.00.A, Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 544), précédemment en détachement est rappelé à l'activité et affecté à l'Institut d'Economie Rurale (IER).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0605/MESRS-SG DU 26 FEVRIER 2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et conformément à la grille annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 modifiant la loi du 30 décembre 1998, Monsieur **Mamadou Youssouf COULIBALY**, N°Mle 474.04.E, Assistant de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : 856), en service à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou, est transposé Assistant de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : 942) à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2012, sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Mamadou Youssouf COULIBALY**, N°Mle 474.04.E, Assistant de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : 942) passe au 3^{ème} échelon de son grade (indice : 1007).

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0606/MESRS-SG DU 26 FEVRIER 2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Seydou MARIKO**, N°Mle 900.84.F, Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 616), en service à l'Ecole Normale Supérieure, passe au grade d'Assistant de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 654), pour compter du 1^{er} janvier 2011.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE N°2013-0607/MESRS-SG DU 26 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est rapporté dans toutes ses dispositions, l'Arrêté du 2 février 2011 susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Lassana BALLO**, N°Mle 749.39.E, Professeur Titulaire de 1^{ère} classe 2^{ème} échelon (indice : 640), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako, titulaire du Diplôme de Docteur (Ph.D) en Géodésie et en Technologie de l'Information, est nommé, sur titre, Assistant de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 662), pour compter du 8 janvier 2009.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi du 30 décembre susvisée, Monsieur **Lassana BALLO**, N°Mle **749.39.E**, est transposé Assistant de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 729), pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2012, sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Lassana BALLO**, N°Mle 749.39.E, passe au grade d'Assistant de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 737).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB

ARRETE N°2013-0608/MESRS-SG DU 26 FEVRIER 2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Saïbou KONE** N°Mle **733.17.E**, Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice 514), en service à l'Ecole Normale Supérieure, passe au 4^{ème} échelon de son grade (Indice : 544), pour compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2010 et en application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi du 30 décembre susvisée, Monsieur **KONE**, est transposé au grade d'Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 599).

Imputation : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB

ARRETE N°2013-0704/MESRS-SG DU 01 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2012-2468/MESRS-SG DU 17 AOUT 2012 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE RATTACHE AU RECTORAT DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'Arrêté n°2012-2468/MESRS-SG du 17 août 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

ARTICLE 3 : L'ISFRA est dirigé par un Directeur nommé par décision du Recteur. Il est choisi parmi les enseignements ou chercheurs de rang A.

Il est assisté d'un Directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance.

Lire :

ARTICLE 3 : L'ISFRA est dirigé par un Directeur nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur. Il est choisi parmi les enseignants ou chercheurs de rang A.

Il est assisté d'un Directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance.

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0705/MESRS-SG DU 01 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE L'INSTITUT DES HAUTES
ETUDES DE RECHERCHES ISLAMIQVES AHMED
BABA DE TOMBOUCTOU.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdourahamane Abdoulaye CISSE**, N°Mle **993-25-N**, Maître de Conférences, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut des Hautes Etudes de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- Assurer l'exécution, le suivi et le contrôle des activités pédagogiques et de recherches de l'Institut des Hautes Etudes de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur Général.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0706/MESRS-SG DU 01 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE
DE LA SCOLARITE ET DE L'ORIENTATION.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hamidou Moussa MAIGA**, N°Mle **305.17.V**, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est nommé Chef du Service de la Scolarité et de l'Orientation de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0707/MESRS-SG DU 01 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2011-
0733/MESRS-SG DU 24 MARS 2011.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 24 mars 2011 susvisé est rapporté dans toutes ses dispositions en ce qui concerne Monsieur Boubacar TRAORE, N°Mle 980-33-Y, Attaché de Recherche.

ARTICLE 2 : A compter du 24 mars 2010, Monsieur **Boubacar TRAORE**, N°Mle **980.33.Y**, Médecin Pharmacien Odonto-stomatologue de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 558), est transposé au grade d'Attaché de Recherche de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 560).

ARTICLE 3 : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'ordonnance n°10-046/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi du 30 décembre susvisée, Monsieur TRAORE, N°Mle 980.33.Y, est transposé Attaché de Recherche de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 616), pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2012, sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Boubacar TRAORE**, N°Mle **980-33-Y**, Attaché de Recherche de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 616), passe au 2^{ème} échelon de son grade (indice : 654).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0708/MESRS-SG DU 01 MARS 2013
PORTANT TRANSPOSITION D'UN DIRECTEUR
DE RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mohamed N'DIAYE**, N°Mle **461.69.D**, Maître de Recherche de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1039), en service à l'Institut d'Economie Rurale, nommé Directeur de Recherche suivant le Décret du 28 février 2012 susvisé, est transposé au grade de Directeur de Recherche de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (indice : 1100), pour compter du 28 février 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0709/MESRS-SG DU 01 MARS 2013
PORTANT RADIATION D'UN ATTACHE DE
RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 19 juin 2012 susvisé est rapporté dans toutes dispositions.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mamadou DIALLO**, N°Mle **742.81.C**, Attaché de Recherche de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : 942) précédemment en service à l'Institut National de Recherche en Santé Publique, est rayé du contrôle des effectifs des Attachés de Recherche pour compter du 27 mars 2012, date de son décès.

ARTICLE 3 : Les ayants causes du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du Décret n°109/P-RM du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0717/MESRS-SG DU 01 MARS 2013
PORTANT MISE EN DISPONIBILITE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 décembre 2012, une disponibilité d'un (01) an, pour convenances personnelles, est accordée à Madame **Fatimata OUATTARA**, N°MLE **763-49-R**, Attaché de Recherche de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 737), en service à l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0746/MESRS-SG DU 4 MARS 2013
PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, en application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance N°045/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi n°00-060/P-RM du 1^{er} septembre 2000, Monsieur **Mory SACKO**, N°Mle **0125.220.w**, Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 456), en service au Laboratoire National de la Santé, est transposé Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 502) pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2 : Sur la base des notes « implicite bon » Monsieur **Mory SACKO**, N°Mle **0125.220.W** passe au grade d'Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2012.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0822/MESRS-SG DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION A L'EMPLOI D'ATTACHE
DE RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Madame **Djénèba SY**, N°Mle **0118.014.G**, Médecin de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 498), en service au Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie, titulaire d'un Doctorat en Microbiologie, est nommée Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 502).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0823/MESRS-SG DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION SUR TITRE A L'EMPLOI
D'ATTACHE DE RECHERCHE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Karim DAGNON**, N°Mle **0132.959.P**, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401), en service à l'Institut d'Economie Rurale, titulaire d'un Doctorat en Sciences Agronomiques et Ingénierie Biologique de l'Université de Liège, est nommé Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 502).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0824/MESRS-SG DU 7 MARS 2013
PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon » Monsieur **Daba COULIBALY**, N°Mle **415.43.Z**, Assistant de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 513), en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) passe au 4^{ème} échelon de son grade (indice : 543) pour compter du 1^{er} janvier 2001.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à la loi n°02-079 du 23 décembre 2003 portant transposition des Enseignants de l'Enseignement Supérieur et des Chercheurs pour compter du 1^{er} octobre 2002, Monsieur **Daba COULIBALY**, N°Mle **415-43-Z**, Assistant de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 543), est transposé Assistant de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 544).

ARTICLE 3 : Conformément à la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°04-004/P-RM du 04 mars 2004 portant transposition du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur pour compter du 1^{er} octobre 2003, Monsieur **Daba COULIBALY**, N°Mle **415.43.Z**, Assistant de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 552), est transposé Assistant de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 670).

ARTICLE 4 : Sur la base des notes « implicite bon » les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur **Daba COULIBALY :**

- 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice : 670) pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- 1^{ère} classe 2^{ème} échelon (indice : 724) pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- 1^{ère} classe 3^{ème} échelon (indice : 778) pour compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la loi du 30 décembre susvisée, Monsieur **Daba COULIBALY**, N°Mle **415.43.Z**, Assistant de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon (indice : 778), est transposé Assistant de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon (indice : 856), pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2011 et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Daba COULIBALY**, passe au grade de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice : 877).

Imputation : Budget national

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-0825/MESRS-SG DU 7 MARS 2013
PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Issa CAMARA, N°Mle 363.88.A**, Assistant de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 654), en service à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB), passe au 3^{ème} échelon de son grade (indice : 691) pour compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2013, sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Issa CAMARA, N°Mle 363.88.A**, passe au grade d'Assistant de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 729).

Imputation : Budget national.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Pr. Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**ARRETE N°2013-0114/MA-SG DU 17 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR
REGIONAL DU GENIE RURAL.**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Djingarey A MAIGA N°Mle 347-23 B**, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 1^{ère} Classe, 3^{ème} Echelon, est nommé **Directeur Régional du Génie Rural de Mopti.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes disposition antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 janvier 2013

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-0255/
MLAFU-MATDAT-SG DU 28 JANVIER 2013
PORTANT AUTORISATION DE CESSION DE LA
PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE
FONCIER N°190 DE YANFOLILA, COMMUNE
RURALE DE WASSOULOU BALLE AU CENTRE
D'ETUDE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET
AGRICOLE AU MALI (CEDIAM).**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée conformément à l'article 34 du Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001, la cession d'une parcelle de terrain, objet du titre foncier N°190 de Yanfolila sise à Yanfolila, Commune Rurale de Wassoulou d'une superficie de 14ha 23a 05ca au **Centre d'Etude et Développement Industriel et Agricole au Mali (CEDIAM).**

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain concernée est destinée à l'érection d'une usine de production de jus concentrés à Yanfolila.

ARTICLE 3 : La présente cession est accordée sous les charges, clauses et conditions ordinaires de fait et de droit en parcelle matière, qui seront fixées par de Administratif signé par le Directeur National des Domaines et du Cadastre représentant l'Etat propriétaire, et le représentant légal du **Centre d'Etude et Développement Industriel et Agricole au Mali (CEDIAM).**

ARTICLE 4 : Au vu d'une ampliation du présent arrêté et d'un exemplaire de l'Acte Administratif de cession visé à l'article 3 ci-dessus, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Yanfolila procédera, dans ses livres fonciers, à la mutation du titre foncier N°190 de Yanfolila au nom du **Centre d'Etude et Développement Industriel et Agricole au Mali (CEDIAM).**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 janvier 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0258/MLAFU-SG DU 29 JANVIER
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN,
OBJET DU TITRE FONCIER N°8890 DE LA
COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE DE 20HA 01A 66CA, SISE A LA ZONE
AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société TOGUNA Agro-industries SA est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain objet du titre foncier N°8890/CVI du District de Bamako, d'une superficie de 20ha 01a 66ca, sise à la zone aéroportuaire de Bamako.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain objet de la présente occupation temporaire est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée en usine de transformation d'engrais, zone de garages et aires de parking des camions de distribution des engrais et semences de ladite Société.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à la Société TOGUNA Agro-industries SA est strictement personnel et se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis à leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) Francs CFA par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté N°2012-0777/MLAFU-SG du 06 mars 2012 portant autorisation d'occupation temporaire, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2012 12 31 D0089 A AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

| POSTE | ACTIF | MONTANTS NETS | |
|------------|---|---------------|---------------|
| | | Exercice N-1 | Exercice N |
| A10 | CAISSE | 1 283 | 1 046 |
| A02 | CREANCES INTERBANCAIRES | 10 858 | 9 985 |
| A03 | - A vue | 5 703 | 5 374 |
| A04 | . Banques Centrales | 4 943 | 4 733 |
| A05 | . Trésor Publics, CCP | 0 | 0 |
| A07 | . Autres Etablissements de Crédit | 760 | 641 |
| A08 | - A terme | 5 155 | 4 611 |
| B02 | CREANCES SUR LA CLIENTELE | 42 096 | 39 985 |
| B10 | - Portefeuille d'effets commerciaux | 1 383 | 1 247 |
| B11 | . Crédits de campagne | 0 | 0 |
| B12 | . Crédits ordinaires | 1 383 | 1 247 |
| B2A | - Autres concours à la clientèle | 23 723 | 25 813 |
| B2C | . Crédits de campagne | 0 | 0 |
| B2G | . Crédits ordinaires | 23 723 | 25 813 |
| B2N | - Comptes ordinaires débiteurs | 16 990 | 12 925 |
| B50 | - Affacturage | 0 | 0 |
| C10 | TITRES DE PLACEMENT | 11 738 | 12 293 |
| D1A | IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 89 | 89 |
| D50 | CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES | 0 | 0 |
| D20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 306 | 140 |
| D22 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 456 | 695 |
| E01 | ACTIONNAIRES OU ASSOCIES | 0 | 0 |
| C20 | AUTRES ACTIFS | 3 261 | 5 465 |
| C6A | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS | 683 | 720 |
| E90 | TOTAL DEL'ACTIF | 70 770 | 70 418 |

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2012 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

| CODES POSTE | PASSIF | MONTANTS NETS | |
|----------------|---|---------------|---------------|
| | | Exercice N-1 | Exercice N |
| F02 | DETTES INTERBANCAIRES | 3 854 | 2 205 |
| | | | |
| F03 | - A vue | 3 187 | 2 114 |
| | | | |
| F05 | . Trésor Public, CCP | 450 | 0 |
| F07 | . Autres établissements de crédit | 2 737 | 2 114 |
| F08 | - A terme | 667 | 91 |
| | | | |
| G02 | DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE | 54 501 | 53 662 |
| | | | |
| G03 | - Comptes d'épargne à vue | 5 993 | 7 610 |
| G04 | - Comptes d'épargne à terme | 584 | 540 |
| G05 | - Bons de caisse | 0 | 0 |
| G06 | - Autres dettes à vue | 40 650 | 40 402 |
| G07 | - Autres dettes à terme | 7 274 | 5 110 |
| | | | |
| H30 | DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | 0 | 0 |
| | | | |
| H35 | AUTRES PASSIFS | 1 449 | 1 276 |
| | | | |
| H6A | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS | 917 | 949 |
| | | | |
| L30 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 877 | 1 069 |
| | | | |
| L35 | PROVISIONS REGLEMENTÉES | 0 | 0 |
| | | | |
| L41 | EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS | 0 | 0 |
| | | | |
| L10 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 0 | 0 |
| | | | |
| L45 | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX | 0 | 0 |
| | | | |
| L66 | CAPITAL OU DOTATION | 5 000 | 5 000 |
| | | | |
| L50 | PRIMES LIÉES AU CAPITAL | 0 | 0 |
| | | | |
| L55 | RESERVES | 1 848 | 2 171 |
| L59 | ECARTS A REEVALUATION | 0 | 0 |
| L70 | REPORT A NOUVEAU (+/-) | 172 | 1 894 |
| L80 | RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) | 2 152 | 2192 |
| | | | |
| L90 | TOTAL DU PASSIF | 70 770 | 70 418 |

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2012 12 31 D0089 A AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

| CODES POSTE | HORS BILAN | MONTANTS | |
|----------------|--------------------------------------|--------------|------------|
| | | Exercice N-1 | Exercice N |
| | ENGAGEMENTS DONNES | | |
| | | | |
| | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | |
| | | | |
| N1A | En faveur d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| | | | |
| N1J | En faveur de la clientèle | 9 835 | 6 159 |
| | | | |
| | ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | |
| | | | |
| N2A | D'ordre d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| | | | |
| N2J | D'ordre de la clientèle | 10 490 | 10 250 |
| | | | |
| N3A | ENGAGEMENTS SUR TITRES | 0 | 0 |
| | | | |
| POSTES | ENGAGEMENTS RECUS | | |
| | | | |
| | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | |
| | | | |
| N1H | Reçus d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| | | | |
| | ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | |
| | | | |
| N2H | Reçus d'établissements de crédit | 10 983 | 7 941 |
| | | | |
| N2M | Reçus de la clientèle | 38 299 | 44 639 |
| | | | |
| N3E | ENGAGEMENTS SUR TITRES | 0 | 0 |

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2012 12 31 D0089 A RE0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

| POSTE | CHARGES | MONTANTS | |
|------------|---|------------|-------------|
| | | N-1 | N |
| R01 | INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES | 657 | |
| R03 | - Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires | 45 | 64 |
| R04 | - Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle | 612 | 474 |
| R4D | - Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| R5Y | - Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés | 0 | 0 |
| R05 | - Autres intérêts et charges assimilées | 0 | 0 |
| R5E | CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES | 0 | 0 |
| R06 | COMMISSIONS | 0 | 0 |
| R4A | - CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES | 49 | 42 |
| R4C | - Charges sur titres de placement | 0 | 0 |
| R6A | - Charges sur opérations de change | 47 | 40 |
| R6F | - Charges sur opérations de hors bilan | 2 | 2 |
| R6U | CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 96 | 124 |
| R8G | ACHATS DE MARCHANDISES | 0 | 0 |
| R8J | STOCKS VENDUS | 0 | 0 |
| R8L | VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES | 0 | 0 |
| S01 | FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION | 4 463 | 4 887 |
| S02 | - Frais de personnel | 1 376 | 1 495 |
| S05 | - Autres frais généraux | 3 087 | 3 392 |
| T51 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS | 424 | 423 |
| T6A | SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN | 115 | 4 96 |
| T01 | EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX | 0 | 0 |
| T80 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 12 | 9 |
| T81 | PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 23 | 4 |
| T82 | IMPOT SUR LE BENEFICE | 919 | 699 |
| T83 | BENEFICE DE L'EXERCICE | 2 152 | 2 192 |
| T85 | TOTAL | 8 910 | 9 421 |

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2012 12 31 D0089 A RE0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de FCFA)

| POSTE | PRODUITS | MONTANTS | |
|------------|---|--------------|--------------|
| | | N-1 | N |
| V01 | INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES | 3 696 | 4 173 |
| V03 | - Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires | 129 | 69 |
| V04 | - Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle | 3 567 | 4 104 |
| V51 | - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés | 0 | 0 |
| V5F | - Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement | 0 | 0 |
| V05 | - Autres intérêts et produits assimilés | 0 | 0 |
| V5G | PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES | 0 | 0 |
| V06 | COMMISSIONS | 2 055 | 1 997 |
| V4A | PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES | 2 674 | 2 773 |
| V4C | - Produits sur titres de placement | 596 | 653 |
| V4Z | - Dividendes et produits assimilés | 36 | 40 |
| V6A | - Produits sur opérations de change | 1 729 | 1 738 |
| V6F | - Produits sur opérations de hors bilan | 310 | 342 |
| V6T | PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 253 | 247 |
| V8B | MARGES COMMERCIALES | 0 | 0 |
| V8C | VENTES DE MARCHANDISES | 0 | 0 |
| V8D | VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES | 0 | 0 |
| W4R | PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION | 210 | 222 |
| X51 | REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS | 0 | 0 |
| X6A | SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN | 0 | 0 |
| X01 | EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX | 0 | 0 |
| X80 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 | 2 |
| X81 | PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS | 17 | 7 |
| X83 | PERTE DE L'EXERCICE | 0 | 0 |
| X85 | TOTAL | 8 910 | 9 421 |